



Commune
de
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 7 février 2024

Présents: Claude MARSON, bourgmestre
Serge EICHER, Andrew KISER, échevins

Alain DOHN, secrétaire communal

Objet: Modification temporaire du règlement de circulation communale

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange ;

Vu la réalisation de travaux de raccordement au réseau d'eau potable et de canalisation, de l'immeuble 54, rue de Canach à Schuttrange ;

arrête u n a n i m e m e n t

Art. 1° Du 12 février 2024 jusqu'au 23 février 2024, la circulation sur la rue de Canach, est réglementée comme suit :

Disposition routière appliquée	Libellé	Signal	Tronçon
C, 16a Signalisation lumineuse	Une moitié de la rue est barrée et la circulation y est réglée par des signaux colorés lumineux.		A la hauteur de l'immeuble n°54 rue de Canach
C, 14 - Limitation de vitesse	La vitesse maximale est limitée à 30km/h		Tronçon entre les numéros de maison 47 - 56

Art. 2° Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 7 février 2024

Claude MARSON
Bourgmestre



c. s. Alain DOHN
Secrétaire communal